



Conseil régional
de l'environnement
de Montréal

**RECOMMANDATIONS
POUR LA FUTURE POLITIQUE SUR LES ESPACES VERTS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**



**PAR
LA TABLE DE CONCERTATION DU CRE-MONTRÉAL
SUR LES ESPACES VERTS ET BLEUS MONTRÉALAIS**

DÉCEMBRE 2002

Rédaction finale :

Coralie Deny – CRE-Montréal

Recherche et rédaction :

Coralie Deny, avec la collaboration de Pierre Valliquette et Jean Décarie

Coordination de la table de concertation du CRE-Montréal sur les espaces verts et bleus montréalais :

Coralie Deny – CRE-Montréal

Participants à la table de concertation:

Patrick Asch – Héritage Laurentien

Luc Bergeron – ZIP Ville-Marie

Dinu Bumbaru – Héritage Montréal

John Burcombe – Mouvement au courant

Christian Charron – Corporation de promotion et de développement du Croissant de l'Est

Rénald D'Aoust – Société de biologie de Montréal

Jean Décarie – Consultant en aménagement

Jacques Duquette – Héritage Laurentien

David Fletcher – Coalition Verte

Gilles Goulet – Société de biologie de Montréal

Sylvie Guilbault – Les Amis de la Montagne

Jean Hubert - Regroupement des propriétaires de milieux naturels

Jean-François Lepage – Comité environnement de l'Ordre des Architectes du Québec

Michel Leroux – Centre de la Montagne

Sylvia Oljemark – Coalition Verte

Robert Perreault – CRE-Montréal

Marie-Michelle Poisson – Coalition pour la protection du parc Jarry

Marie-Odile Trépanier – Institut d'urbanisme (Université de Montréal)

Pierre Valiquette – Éco-Nature

Conseil régional de l'environnement de Montréal

454, avenue Laurier Est

Montréal (Québec)

H2J 1E7

(514) 842-2890

cremtl@cam.org

©2002

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION

2 CONTEXTE MONTRÉALAIS

- 2.1 Un contexte politique particulier
- 2.2 Les espaces verts et bleus menacés
- 2.3 Un potentiel important de développement d'espaces verts et bleus
- 2.4 Un intérêt accru des citoyens
- 2.5 Un passage à l'action difficile
- 2.6 Une possibilité de gestion diversifiée et l'intégration de la notion de paysage

3 RECOMMANDATIONS

3.1 PROTÉGER LES PARCS ET LES ARBRES À MONTRÉAL DU DOMAINE PUBLIC, PARA-PUBLIC ET PRIVÉ

- 3.1.1 Dresser un inventaire caractérisé des espaces verts existants
- 3.1.2 Préserver l'intégrité des parcs
- 3.1.3 Obtenir les compensations suffisantes de la part des promoteurs d'événements privés utilisant les parcs montréalais
- 3.1.4 Donner suite aux recommandations des Sommets sur le mont Royal
- 3.1.5 Adopter une stratégie de protection et de gestion intégrée pour l'ensemble de la région des rapides de Lachine
- 3.1.6 Assurer une véritable protection des espaces verts du Parc Jean-Drapeau
- 3.1.7 Préserver les parcs où la notion d'habitat et d'intérêt écologique prévalent
- 3.1.8 Adopter une Politique municipale de l'arbre
- 3.1.9 Assurer le maintien et la multiplication des jardins communautaires

3.2 ASSURER LA PARTICIPATION ACTIVE DES CITOYENS

- 3.2.1 Assurer la participation des citoyens dans le maintien des activités dans le parc, de la qualité des espaces verts et dans certains cas de la gestion
- 3.2.2 Intégrer des représentants de groupes de citoyens à un comité conjoint et permanent avec la Société du parc des îles pour la protection des espaces verts publics du parc Jean-Drapeau

3.3 ASSURER LA PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

- 3.3.1 Inventorier et caractériser les milieux possédant une valeur écologique
- 3.3.2 Protéger les milieux humides et particulièrement les derniers ruisseaux naturels
- 3.3.3 Préserver l'intégrité des bois
- 3.3.4 Protéger intégralement les quelques petites îles qui ne le sont pas encore au pourtour de Montréal

3.4 AUGMENTER LA COMPOSANTE VERTE DE MONTRÉAL

- 3.4.1 Préparer un plan vert pour et par chacun des arrondissements
- 3.4.2 Établir des partenariats avec des ONG et les propriétaires terriens
- 3.4.3 Rendre obligatoire le transfert d'une superficie de 10% des projets de redéveloppement urbain
- 3.4.4 Ouvrir de nouvelles fenêtres vertes sur l'espace bleu
- 3.4.5 Mettre en place un règlement de contrôle intérimaire protégeant les rives montréalaises
- 3.4.6 Promouvoir la création d'une agence de bassin par la CMM
- 3.4.7 Participer à la mise en œuvre du Plan de mise en valeur de l'île Sainte-Thérèse
- 3.4.8 Soutenir financièrement des projets de décontamination ou de réhabilitation de certains sites contaminés
- 3.4.9 Soutenir un programme de verdissement des cours d'école
- 3.4.10 Protéger les milieux agricoles de l'ouest de l'île de Montréal
- 3.4.11 Mettre en place à l'échelle du territoire un programme de verdissement des stationnements, des ruelles, des équipements nautiques et des toits des bâtiments publics

4. CONCLUSION

1 INTRODUCTION

«Les espaces naturels en milieu urbain et périurbain sont une composante essentielle de la qualité de vie des citoyens». C'est ainsi que débute le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les milieux urbains et périurbains coordonné par la Direction régionale de Montréal du Ministère de l'environnement en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal (décembre 2001). Presque un an plus tard, cette vision est toujours partagée par le CRE-Montréal et tous ses partenaires qui ont participé à l'élaboration de ce document. Celui-ci se veut être une contribution de ces organismes à la réalisation de la Politique municipale sur les espaces verts. Les recommandations qui y sont faites s'orchestrent autour des quatre principaux objectifs suivants :

- 1 Protéger les parcs et les arbres à Montréal du domaine public, para-public et privé;
- 2 Assurer la participation des citoyens dans les projets qui visent l'amélioration de leur milieu de vie;
- 3 Assurer la protection des sites d'intérêt écologique;
- 4 Augmenter la composante verte dans la trame de Montréal dans un souci d'équité à long terme pour l'ensemble de la population.

Ces recommandations, pour voir à leur application, doivent évidemment être jumelées à l'utilisation de plusieurs instruments tels que l'acquisition, le contrôle intérimaire, des ententes avec des propriétaires et de nouveaux règlements municipaux. Dans le cadre de la nouvelle ville de Montréal, il est également nécessaire d'harmoniser les pratiques et la réglementation entre tous les arrondissements.

2 CONTEXTE MONTRÉALAIS

Le contexte montréalais actuel place les espaces verts à la fois à l'avant-scène des débats politiques et au cœur des préoccupations des citoyens ; que cela soit au niveau législatif, des menaces qui pèsent sur les parcs, du potentiel de développement de la trame verte montréalaise, de l'implication des groupes de citoyens à protéger les espaces verts, ou de l'intégration de la notion de paysage dans la vision des espaces verts.

2.1 Un contexte politique particulier

Il existe actuellement un contexte politique particulier concernant le dossier des espaces verts. En effet, plusieurs actions et décisions ont été entreprises par différents paliers gouvernementaux au cours des derniers mois et d'autres sont à venir :

- Le gouvernement du Québec a entrepris l'élaboration et l'implantation d'une *Politique sur les aires protégées* pour se conformer aux grandes tendances mondiales et à ce qui tend à devenir une obligation en matière de protection de la biodiversité par tous les États de la planète. Il a présenté le 1er novembre 2002 le projet de loi 129, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Ce projet de loi vise à assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec, en particulier par des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec. L'étude du groupe de travail sur l'application de cette stratégie en milieu urbain et périurbain dégage de nouvelles perspectives sur les approches syndicales ou associatives d'inspiration européenne mieux adaptées aux milieux habités où la notion de paysage vient remplacer celle du parc foncier.
- Le Ministère de l'Environnement, la CUM et les ZIP Ville-Marie et Jacques-Quartier ont préparé un Atlas des bois de la grande région de Montréal (décembre 2001), situant sur le territoire et caractérisant les espaces boisés privés hors parc de l'île. La Direction régionale de Montréal du Ministère de l'environnement a déjà commencé une tournée des arrondissements pour en présenter les constats aux conseillers et leur souligner l'urgence d'agir en raison de la rapidité à laquelle disparaissent ces boisés privés.
- La CMM a présenté le 1er novembre 2002 un projet de règlement intérimaire qui identifie quatre bois sur l'île de Montréal (décision rendue publique lors de la session d'information de la

Commission de l'aménagement de la CMM du 7 novembre 2002). La ville de Montréal étudie présentement dix-sept autres sites de tenure privée qui pourraient éventuellement être inclus dans le règlement intérimaire.

- Entre novembre 1992 et mai 2002, les villes membres de la CUM ont maintenu un moratoire sur l'acquisition d'espaces verts à des fins de parc. En juin 2002, la nouvelle ville de Montréal a décidé de ne pas reconduire ce moratoire.
- Suite aux Sommets de Montréal (printemps 2002), la nouvelle ville de Montréal s'est engagée à élaborer un Projet de politique municipale sur les espaces verts, qui devrait être bientôt rendu public. Par ailleurs, deux nouveaux directeurs, un pour l'ensemble du dossier urbain du mont Royal et plus récemment un autre pour le parc du Mont-Royal, ont été nommés, mais on attend toujours l'annonce du plan d'action, de la structure de concertation permanente proposée à la Charte de la Ville et du décret de statut national pour la montagne promis par la ministre des Affaires Culturelles suite aux audiences de la Commission des Biens Culturels en mai dernier.
- Enfin, il n'est pas inutile de rappeler l'existence du *Projet de politique des parcs en milieu urbain pour la région métropolitaine de Montréal*, élaboré par Québec en 1983, qui a servi de cadre conceptuel et de cadre d'intervention à l'élaboration du *Parc National Archipel* en 1984. Il s'agit toujours de la plus importante étude réalisée sur le sujet, qui fait encore autorité. Elle a été reprise par le rapport du *Comité interministériel des Espaces verts et bleus du Grand Montréal* en 1992 et a inspiré la politique des parcs de la Ville de Montréal appelée *Cadre de référence pour le développement et la mise en valeur des espaces libres de Montréal* adopté en 1992, de même que le *Plan de mise en valeur du mont Royal* adopté la même année et le *Plan directeur du réseau vert* adopté en 1994. Enfin, il faut noter les programmes Montréal Bleu et Grand Montréal Bleu qui ont suivi et dont l'heureuse réouverture du canal de Lachine reste le principal résultat.

2.2 Les espaces verts et bleus menacés

Outre le contexte politique particulier, les caractéristiques d'ordre écologique et social des espaces verts et bleus de la région montréalaise induisent également la nécessité de s'inquiéter du devenir de ces espaces. Plusieurs quartiers montréalais sont encore sous la moyenne ou mal desservis en espaces verts. D'autre part, Montréal qui est déficiente en termes d'espaces boisés et d'espaces en rive, voit

ceux qui lui restent être très convoités et régulièrement céder la place à des développements urbains. À ces pertes s'ajoutent les fréquentes coupes d'arbres non justifiées.

Plusieurs parcs et espaces verts de Montréal subissent des pressions importantes par toutes sortes de projets, comme des développements immobiliers et routiers. Des parties de parcs sont dézonées ou étudiées pour l'être (Parc de la Pointe-aux-Prairies, parc Viau). Certains parcs-nature (Bois-de-Liesse, Île Bizard, Anse-à-l'Orme) pourraient se voir traversés par de nouveaux boulevards ou autoroutes. Certains terrains faisant partie du domaine public sont convoités par des promoteurs immobiliers, comme l'a été la Ferme sous les noyers du domaine des Sulpiciens, devenue de propriété fédérale et cédée au développeur Lépine en 1999. Dans certains cas, ce sont des événements de grande envergure qui menacent l'intégrité de certains espaces verts publics, tels que pour le parc Jean-Drapeau et le parc Jarry.

Les espaces verts sont souvent perçus comme des réserves foncières et donc des terrains à développer quand l'opportunité se présente. Les espaces verts des parcs municipaux dans une certaine mesure subissent des pressions de ce type ; les derniers exemples cités ci-dessus le démontrent.

Le patrimoine vert du domaine privé et institutionnel se voit aussi convoité ; on peut mentionner les terrains institutionnels situés au pourtour du parc du Mont-Royal et le bois privé Angell à Beaconsfield.

Le patrimoine bleu montréalais subit également des pressions anthropiques par le biais de la pollution de ses eaux, la canalisation ou l'assèchement de ses ruisseaux et l'artificialisation de ses berges. Outre l'accessibilité tant visuelle que physique, les usages des cours d'eau sont alors limités et bien au-dessous des capacités offertes par le milieu insulaire montréalais.

2.3 Un potentiel important de développement d'espaces verts et bleus

Le territoire de Montréal recèle non seulement encore des bois privés à protéger mais également de nombreuses friches industrielles et institutionnelles pourvues d'une végétation rudérale intéressante et d'un important potentiel d'aménagement paysager. De plus, ces sites représentent l'essentiel de la réserve foncière montréalaise pour fins de parcs et d'espaces verts, comme l'a montré le projet de Politique de 1983. Ce dernier avait amené à écarter la notion de déficit normatif selon une typologie américaine traditionnelle pour ouvrir vers des formules de partenariat et de partage avec les corporations privées et publiques, propriétaires de ces friches sous utilisées. On parle ici des emprises

de transport ferroviaire et électrique, qui ont structuré le développement urbain, des anciennes carrières, mais aussi des cimetières et campus divers du secteur communautaire. Ces espaces pourraient être empruntés et aménagés à des fins d'espaces verts suivant des ententes de passage et d'usage tant avec les propriétaires qu'avec les associations d'usagers et de riverains.

Les rues et les ruelles offrent également un potentiel intéressant pour verdir Montréal. Des programmes comme «Place au soleil» dans les années 1980 et son projet de remplacement «Ruelles Vertes» qui reste à activer, ont déjà entamé un virage vers la réappropriation des cours arrière par les citoyens et l'embellissement de ces sites souvent négligés. Lieux de vie, lieux de passage, les rues commerciales comme résidentielles peuvent encore faire l'objet de réaménagements visant l'atténuation de la circulation automobile et l'augmentation de l'espace pour la socialisation et les plantations.

Les milieux aquatique et humide recèlent aussi un potentiel important de développement pour des usages récréatifs au niveau de la Communauté métropolitaine de Montréal. À cet égard, on peut citer le fleuve Saint-Laurent, les rivières des Prairies et des Mille-Îles, leurs tributaires et leurs lacs.

2.4 Un intérêt accru des citoyens

De nombreux citoyens et groupes font connaître activement leur désapprobation quant à ces multiples menaces qui pèsent sur les espaces verts de Montréal. À cet égard, on peut citer les actions entreprises notamment par la Coalition verte, les Amis de la Montagne, le Comité pour la protection du patrimoine naturel de l'île des Sœurs, la Coalition pour la protection du parc Jarry, les Amis des Îles et le Regroupement pour la sauvegarde du parc de la Cité-du-Havre. Dans le cas de cette dernière coalition, une victoire a été remportée au prix d'une longue lutte, mais elle reste fragile et nécessite donc encore d'être consolidée.

Par ailleurs, plusieurs partenariats ont déjà été formés pour la gestion concertée des parcs entre l'administration municipale et des organismes sans but lucratif, tels que Héritage Laurentien et la Société d'animation de la promenade Bellerive. Ces exemples à la fois de conservation d'espaces verts et bleus et de développement récréatif mettent de l'avant l'intérêt et la capacité de ces organismes à faire le pont entre la Ville et l'intérêt des citoyens.

L'intérêt collectif que représente la protection des espaces verts nécessite la mobilisation de plusieurs ressources et moyens qui ne peuvent pas uniquement être de responsabilité municipale. Cet intérêt

commande une implication communautaire et une organisation permanente pour améliorer la répartition et la diversité, l'accessibilité et l'appropriation de ces espaces.

2.5 Un passage à l'action difficile

Au cours des trente dernières années, plusieurs projets visant le verdissement de la ville ont vu le jour mais n'ont jamais été réalisés comme le projet de politique de l'arbre, amorcé par la Ville en 1992 mais qui n'a jamais été complété. Il semble donc y avoir un intérêt cyclique pour ces dossiers, ce qui entraîne l'implication de nombreux intervenants différents au cours du temps, et la mise à profit d'une expérience et expertise seulement de façon temporaire. La non mise en application de ces divers projets semble traduire un manque de moyens et d'outils pour intervenir concrètement. Or, la mémoire de toute cette expertise transite par les personnes et non les institutions. Dans une perspective temporelle, il s'opère donc une perte importante de connaissances.

2.6 Une possibilité de gestion diversifiée et l'intégration de la notion de paysage

Le rapport du Groupe de travail sur les aires protégées en milieu urbain relève qu'il existe plusieurs concepts de gestion des parcs qu'il serait intéressant de considérer pour une approche élargie et globale des espaces verts sur le territoire de la Ville et de la CMM. Il indique aussi que certains de ces concepts sont présentement partiellement utilisés sur le territoire de la grande région de Montréal, à la *Corporation du pôle des rapides* par exemple.

Les espaces verts montréalais sont dorénavant regardés dans une perspective élargie et non plus de manière fragmentée, c'est-à-dire en ne considérant que les sites eux-mêmes. L'importance accordée aux zones tampon s'est accrue ; protéger l'intégrité des milieux écologiques signifie aussi conserver certains espaces adjacents. À cet égard, on peut citer l'exemple du Ruisseau Bertrand qui prend sa source sur les terrains de l'aéroport de Dorval pour se jeter dans la rivière des Prairies, et dont l'approvisionnement en eau dépend de la situation en amont de la zone protégée.

La notion de paysage représente également un critère important à considérer dans la gestion des espaces verts. Le mont Royal illustre bien les préoccupations de cet ordre puisque ce n'est pas seulement l'espace vert qui est visé mais le paysage culturel à valeur patrimoniale produit et placé tout autour sur la montagne. L'intégration de cette dimension contribue aussi à élargir la notion de «parc foncier» à celle de «parc paysage».

Nous constatons dans la mise en contexte que les espaces verts, qui pourtant sont reconnus généralement comme un facteur capital pour bâtir un milieu de vie urbain de qualité, ne se voient pas accorder la place qu'ils méritent : les parcs sont menacés soit de l'intérieur (amputation) soit de l'extérieur (disparition d'une zone tampon), les derniers bois privés disparaissent de façon continue, il y a un manque flagrant de programmes visant clairement le verdissement du territoire montréalais à différents niveaux (cours d'école, rues, ruelles, toits...), la mise en place d'un véritable réseau vert ne se fait pas... Par ailleurs, la mobilisation importante des citoyens dans plusieurs cas de défense d'espaces verts montre bien la nécessité d'impliquer véritablement la population dans les décisions relatives aux parcs et dans l'élaboration d'une vision globale de la trame verte montréalaise.

Or, des lignes directrices sont en train de se dessiner dans ce domaine, une de celles-là étant la future politique municipale sur les espaces verts. Pour toutes les raisons mentionnées ci-haut, les organismes participant à la table de concertation sur les espaces verts du CRE-Montréal considèrent donc nécessaire de formuler des recommandations à l'administration municipale sur le contenu de la future Politique.

3 RECOMMANDATIONS

3.1 PROTÉGER LES PARCS ET LES ARBRES À MONTRÉAL DU DOMAINE PUBLIC, PARA-PUBLIC ET PRIVÉ

- 3.1.1 **Dresser un inventaire caractérisé des espaces verts existants** accessibles au public comprenant les parcs (municipaux, provinciaux et fédéraux), les lieux communautaires et para-publics (comme les cimetières, les institutions religieuses et scolaires), pour établir notamment les valeurs écologique, sociale, patrimoniale et paysagère, ainsi que le potentiel et les contraintes pour leur usage par la population, leur régime de propriété et leur mode de gestion. Rendre public cet inventaire.
- 3.1.2 **Préserver l'intégrité des parcs** en éliminant toute possibilité de réalisation de projets de développement dans ces espaces verts (ex. : projet routier traversant certains parcs-nature dans l'ouest de l'île). Élaborer et appliquer des principes d'aménagement et d'usage des parcs limitant au minimum l'empiétement des espaces verts, c'est-à-dire n'autoriser que des aménagements légers (comme les aires de jeux pour enfants) confirmant la vocation de parc et de ce fait exclure des parcs les bâtiments et équipements utilisés pour la pratique de sports intérieurs (tels que les gymnases, les arénas et les piscines) ou pour des activités communautaires (comme les garderies, HLM, etc.) qui peuvent s'intégrer aisément dans les îlots de la trame urbaine ou dans le milieu bâti du quartier. Parmi les moyens à utiliser : imposer une double domanialité aux espaces protégés pour augmenter la probabilité de la pérennité de la protection (ex. bois de l'île des Sœurs).
- 3.1.3 **S'assurer d'obtenir les compensations suffisantes de la part des promoteurs d'événements privés** qui louent à la Ville et utilisent les parcs pour la tenue de gros événements à but lucratif. En effet, dans plusieurs cas (ex. : Tennis Canada dans le parc Jarry et Grand Prix F1 dans le parc Jean-Drapeau), une partie importante des espaces verts d'un parc fortement utilisés par la population montréalaise voit son accès aux citoyens fermé temporairement ou à longueur d'année pour des intérêts privés. Outre cette «amputation» faite à une espace vert public, d'autres inconvénients pour les habitants du quartier et les usagers du parc sont liés à ces utilisations, notamment des

impacts visuels, des nuisances sonores, la détérioration d'une partie des espaces verts par l'implantation d'infrastructures sur le site et par le sur-achalandage lors de la tenue des événements. Il est donc par ailleurs nécessaire de définir des limites strictes à de tels usages.

- 3.1.4 **Donner suite aux recommandations des Sommets sur le mont Royal** (le «Central Park» de Montréal) en complétant l'élargissement du parc à l'ensemble du paysage patrimonial de la montagne et en l'assurant d'un statut national mais adapté aux trois territoires identifiés (noyau vert, couronne institutionnelle, ceinture résidentielle) et d'une structure de concertation permanente, inscrite dans la Charte de la Ville, chargée de la planification du territoire et pour cela regroupant à parts égales les représentants des propriétaires institutionnels, des milieux associatifs et des différentes instances publiques, Québec, Montréal et ses arrondissements, responsables de la relance et de la mise en œuvre du Plan de mise en valeur.
- 3.1.5 **Adopter une stratégie de protection et de gestion intégrée pour l'ensemble de la région des rapides de Lachine**, incluant le Grand bassin de La Prairie et les milieux naturels de l'île des Sœurs. Cette stratégie doit porter une attention particulière sur le contrôle d'espèces invasives, la gestion de l'utilisation humaine du territoire ainsi que sur l'importance historique, culturelle et paysagère de la région. **Relancer le projet d'inscription des Rapides de Lachine à la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO** au double titre naturel et culturel et, pour cela, en leur octroyant un statut de parc national assorti d'une structure de gestion réunissant les représentants gouvernementaux (Québec et Ottawa), de Kahnawaké, municipaux (CMM, Montréal, arrondissements) et associatifs locaux (Héritage Laurentien, Société de conservation, Corporation du Pôle des Rapides, etc.).
- 3.1.6 **Assurer une véritable protection des espaces verts du Parc Jean-Drapeau** (îles Sainte-Hélène et Notre-Dame) notamment par l'entretien adéquate des arbres, par l'interdiction de la tenue de nouveaux événements menaçant l'intégrité des espaces verts et par la limitation de l'accès et de la traversée des îles par des automobiles.

- 3.1.7 **Préserver les parcs où la notion d'habitat et d'intérêt écologique prévalent**, en leur assurant un statut de protection augmenté, dépassant la simple protection foncière.
- 3.1.8 **Adopter une Politique municipale de l'arbre** qui repose sur l'adoption d'une Charte de l'arbre et comporte des règlements visant à protéger tous les arbres urbains, y compris les arbres sur rue et sur propriété privée. S'appuyer sur des principes directeurs de gestion arboricole.
- 3.1.9 **Assurer le maintien et la multiplication des jardins communautaires**, en site propre par la régularisation de leur tenure souvent temporaire, comme par leur admission comme éléments composants dans les parcs de quartier, de façon à répondre à la demande populaire dans une perspective d'appropriation et de gestion communautaire.

3.2 ASSURER LA PARTICIPATION ACTIVE DES CITOYENS

- 3.2.1 **Assurer la participation des citoyens au maintien de la qualité des espaces verts et des activités dans le parc, et dans certains cas à la gestion.** Dans ce dernier cas, certains modèles de gestion conjointe des parcs entre les groupes de citoyens et la Ville ou son mandataire, comme cela existe déjà pour les parcs du Mont-Royal et de la Promenade Bellerive, peuvent être appliqués à d'autres parcs. Ailleurs, le parrainage d'un parc par un comité de citoyens du quartier devrait être mis en œuvre. Il est en effet important de mettre en place des mécanismes de concertation avec les citoyens pour chaque parc montréalais qui serait doté d'un plan de gestion soumis à une consultation publique. Ainsi, en donnant des droits réels et des responsabilités aux citoyens qui utilisent les parcs, on induit une appropriation des espaces publics par la population locale. Il est à noter que les comités actuels établis conjointement avec l'administration municipale sont souvent trop fragiles (ad hoc, sans financement, sans statut clair).
- 3.2.2 **Intégrer des représentants de groupes de citoyens à un comité conjoint et permanent avec la Société du parc des îles pour la protection des espaces verts publics du parc Jean-Drapeau.**

3.3 ASSURER LA PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.3.1 **Inventorier et caractériser les milieux possédant une valeur écologique réelle ou potentielle sur l'île de Montréal.**

3.3.2 **Protéger les milieux humides et particulièrement les derniers ruisseaux naturels** qui ne sont pas encore ou pas totalement protégés : De Montigny, Molson, Pinel, coulée Grou, Bertrand, de l'Orme, de la baie Valois (Pointe-Claire), Bouchard (Dorval) et Saint-Denis, par la création de parcs linéaires et par la protection de l'ensemble du bassin.

3.3.3 **Préserver l'intégrité des bois** constituant des habitats naturels pour la faune et la flore, incluant les 21 sites boisés privés retenus par la CMM et la Ville de Montréal, soit par achat, soit par règlement, soit par entente avec les propriétaires.

3.3.4 **Protéger intégralement les quelques petites îles qui ne le sont pas encore au pourtour de Montréal** : îles de la batture et Bonfoin (Pointe-aux-Trembles), Coco, Rochon et Gagné (Rivière-des-Prairies), Jasmin, Ménard et Mercier (Pierrefonds), Dorval, Bushy et Dixie (Dorval), Rock et Mudpie (Verdun). Négocier avec les autorités habilités, dont la CMM, pour la protection des autres îles plus nombreuses situées sur les mêmes cours d'eau mais sur le territoire des municipalités voisines.

3.4 AUGMENTER LA COMPOSANTE VERTE DE MONTRÉAL

3.4.1 **Préparer un plan vert pour et par chacun des arrondissements** pour assurer une répartition équitable des espaces verts sur le territoire de l'Île.

3.4.2 **Reprendre les discussions avec les grands propriétaires d'emprises (CP,CN,HQ), de friches industrielles et de domaines institutionnels**, de même qu'avec les associations d'usagers (Vélo Québec, Fédération randonnée pédestre, Association québécoise du patrimoine industriel, etc.) et de résidants des quartiers traversés, pour créer avec la Ville de Montréal une société de gestion et de développement de façon à relancer le Plan directeur du Réseau Vert, adopté en 1994 mais dont un seul tronçon de 3 kilomètres a été réalisé. Prévoir une entente avec la CMM pour son prolongement

métropolitain tel que planifié par la Politique des parcs du gouvernement québécois de 1983.

- 3.4.3 **Rendre obligatoire le transfert d'une superficie de 10% des projets de redéveloppement urbain** sur des terrains tant privés que publics ou para-publics pour des espaces verts. La Ville pourra toutefois opter plutôt pour une compensation monétaire équivalente quand le site n'offre pas d'intérêt pour aménager des espaces verts.
- 3.4.4 **Ouvrir de nouvelles fenêtres vertes sur l'espace bleu** : lancer un programme d'acquisition des berges et leur intégration au domaine public pour augmenter l'accessibilité à l'eau par la population.
- 3.4.5 **Mettre en place un règlement de contrôle intérimaire protégeant les rives montréalaises** contre tout développement jusqu'à ce que le futur Plan d'urbanisme de la Ville intègre les dispositions prévues par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec.
- 3.4.6 **Promouvoir la création d'une agence de bassin par la CMM** pour la gestion intégrée du système hydraulique de l'archipel de Montréal et de ses six sous-bassins, tel qu'envisagé par le projet Archipel et proposé par le Parc National Archipel en 1984.
- 3.4.7 Dans un contexte régional d'aménagement des espaces verts, **participer à la mise en œuvre du Plan de mise en valeur de l'île Sainte-Thérèse** élaboré par la Corporation de promotion et de développement du Croissant de l'Est en établissant un lien fluvial entre Montréal et l'île pour la rendre accessible à la population. Les liens devraient s'effectuer à partir des infrastructures existantes, soit au niveau de la Maison Beaudry ou de la Promenade Bellerive.
- 3.4.8 **Soutenir financièrement des projets de décontamination ou de réhabilitation de certains sites contaminés** (programme de dépollution par le vert ou phytoremédiation) à des fins de parcs, tels que d'anciennes carrières, dépotoirs, etc., en favorisant le partenariat avec les citoyens, les promoteurs et les propriétaires des terrains.

- 3.4.9 **Soutenir un programme de verdissement des cours d'école** élaboré par SOVERDI et ses partenaires.
- 3.4.10 **Protéger les milieux agricoles de l'ouest de l'île de Montréal** (Collège MacDonald, Arboretum, parc agricole, etc.) en les zonant «agricole».
- 3.4.11 **Mettre en place à l'échelle du territoire un programme de verdissement** des stationnements, des ruelles, des bordures de voie de circulation automobile, des équipements nautiques (marinas, rampes de mise à l'eau et quais) et des toits des bâtiments publics lorsque ces toits s'y prêtent.

4 CONCLUSION

Suite au Sommet de Montréal, organisé par l'administration municipale au printemps 2002, la proposition de mettre en place un plan de développement durable pour la nouvelle ville de Montréal a été finalement retenue. Or, l'élaboration d'un tel plan nécessite d'accorder une place majeure aux espaces verts et bleus, en protégeant les éléments verts et bleus existants de la trame urbaine (parcs, arbres, ruisseaux, îles...), en prenant en considération le contexte élargi au territoire de la CMM (en tenant compte des écosystèmes dans leur intégralité), et en augmentant la place accordée au milieu végétal à Montréal.

Les membres de la table de concertation du CRE-Montréal sur les espaces verts désirent par le présent document apporter leur contribution à cette démarche vers l'intégration du concept de développement durable dans la gestion municipale et bien sûr à celle plus ciblée qui vise la mise en place d'une Politique municipale sur les espaces verts. Les recommandations quand aux gestes concrets à poser s'articulent dans le temps. Des actions doivent être réalisées à court terme pour assurer la protection des parcs et des espaces jugés de grande valeur et en danger de disparaître rapidement (ex. : contrôle intérimaire, acquisitions et politique de l'arbre). D'autres actions peuvent être effectuées sur une période de quelques années parce qu'elles concernent la mise en œuvre de divers programmes de verdissement à l'échelle de la Ville (ex. : cours d'école, rues, ruelles, toits). Le long terme permet d'adopter une vision élargie de l'élément végétal montréalais en le considérant comme partie intégrante d'un réseau vert qui dépasse les limites du territoire administratif et de prendre en compte le caractère insulaire de Montréal qui s'inscrit dans un contexte hydrographique beaucoup plus large.

Les auteurs de ce document tiennent également à faire valoir l'importance d'impliquer systématiquement les citoyens montréalais pour chaque parc. En effet, ce partenariat permettrait non seulement de répondre à une revendication de nombreux montréalais à leur droit de regard sur le visage vert de leur ville mais aussi de responsabiliser les citoyens en général et de faire en sorte qu'ils s'approprient cette portion de leur environnement, et ainsi, se portent garant en partie de sa protection.

Par ailleurs, dans le contexte de la nouvelle ville et dans un souci d'harmonisation des pratiques, l'administration centrale doit formuler des directives précises applicables à tout son territoire. Par ailleurs, les arrondissements ont un rôle à jouer dans la protection et l'amélioration de la composante

verte de la Ville, notamment en élaborant et en réalisant un programme vert pour chacun d'entre eux, en collaboration avec les citoyens.

Les défis sont donc nombreux pour gérer durablement l'ensemble de la trame verte montréalaise, mais les relever est nécessaire pour porter Montréal au sommet des villes où il fait bon vivre et se promener.